



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents :
Nombre de membres représentés :

Nombre de suffrages exprimés

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date Convocation : 08/12/2022

Date d'affichage de la convocation : 08/12/2022

Délibère par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 12/12/2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le **19 DEC. 2022**

ID : 033-213301435-20221212-2022_077-DE

Délibération n° 2022-077

Lundi 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le huit décembre deux mille vingt deux

Présents : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Jean-Pierre PRAT – Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Nathalie TRIGANT - Benoit DULAU– Corinne JEANDONNET - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Jean-Roger THULLIAS – Vincent TRISTRAM – Mathieu OLIVEIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Hélène BURESI procuration à Benoit DULAU

Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Elvira MOMMERT – Hélène BURESI – Nadia BRIDOUX MICHEL

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Elodie KOPF

DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « INSCRIPTION ECOLE MULTISPORTS »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à -18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité es responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°2021-10 du 25 février 2021 autorisant le Maire à supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2008-45 du 29 septembre 2008, portant acte constitutif d'une régie de recettes – Ecole Multisports,

Vu la demande du Comptable public et son avis conforme en date du 12 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger cette régie qui n'a plus lieu aujourd'hui d'exister au regard de son objet,

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le **19 DEC, 2022** 

ID : 033-213301435-20221212-2022_077-DE

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

La commune a instauré en septembre 2008 une régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'inscription des enfants à l'école Multisports.

A ce jour, la régie ne fonctionne plus et il convient d'abroger cette dernière. Le Maire propose donc au Conseil municipal d'acter l'absence d'utilisation de cette régie de recettes et de procéder à sa suppression.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de l'inscription à l'école multisports,
- **APPROUVE** la suppression de l'encaisse de 20,00€ prévue pour la gestion de la régie,
- **DIT** que la suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE